

Dispositif de formation Echafaudages roulants – R457

Document de référence



Version 3-21.04.2017

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. La prévention du risque de chute de hauteur.....	4
2.1. Dimension du problème	4
2.2. La démarche de prévention du risque de chute de hauteur.....	5
2.3. Les valeurs, le cadre réglementaire.....	6
3. Le dispositif de formation : une action de prévention à part entière.....	6
3.1. Finalité du dispositif de formation	6
3.2. Bénéficiaires du dispositif de formation	6
3.3. Domaine d'application (Extrait R457) :	7
3.4. Présentation des domaines de compétences à maîtriser	7
Domaines de compétences visés.....	7
3.5. Présentation de la formation	7
Formation : Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants	7
3.6. Modalités pédagogiques	8
Durée de la formation et nombre de stagiaires	8
3.7. Contrôle des pré-requis.....	8
3.8. Modalités d'évaluation des acquis de formation.....	9
3.9. Maintien et Actualisation des compétences	9
3.10. Attestations de compétence formation et professionnelle	9
3.11. Reconnaissance des formateurs.....	10
3.12. Certification des formateurs.....	10
3.13. Encadrement du dispositif.....	11
3.14. Déploiement du dispositif	12
Annexe A : Formation « Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants ».....	14
A-1 Référentiel d'activité.....	15
A-2 Référentiel de compétences de la formation «Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants ».....	16
A-3 Référentiel d'évaluation des acquis de la formation «Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants »	22
A-4 Fiche descriptive de la formation «Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants »....	28
A-5 Matériels d'échafaudage pédagogiques à mettre à disposition.....	29
A-6 Attestation de compétence formation «Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants »	322
A-7 Attestation de compétence professionnelle «Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants ».....	33
Annexe B : Plateforme pédagogique et matériel associé	34
Annexe C : Modèle d'attestation de fin de formation.....	36

1. Préambule

La politique de prévention mise en œuvre dans le réseau Assurance maladie-Risques professionnels et l'INRS accorde une grande importance à la formation des salariés aux risques auxquels ils sont exposés à leur poste de travail.

Le code du travail (article R. 4323-69) précise que « Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées ».

En 2011, la recommandation R457 « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants » a défini des référentiels de compétences pour les monteurs, vérificateurs et utilisateurs d'un échafaudage roulant.

Depuis 2011, pour faire face à des besoins accrus en formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS et le réseau Assurance maladie-Risques professionnels confient à des organismes extérieurs et des entreprises la mise en œuvre de certaines actions de formation via un processus d'habilitation des entités par l'Assurance-maladie Risques professionnels et l'INRS.

La démultiplication permet de confier à d'autres entités que les Carsat, Cramif, CGSS et l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) certaines formations tout en garantissant leur qualité.

Ce document porte sur le dispositif d'habilitation des organismes de formation et des entreprises, spécifique aux formations Echafaudages roulants – R457.

Pour satisfaire aux exigences du dispositif d'habilitation, l'INRS et l'Assurance maladie-Risques professionnels, ci-après dénommés « réseau prévention », et le Syndicat Français de l'Echafaudages du Coffrage et de l'Etaiement (SFECE) se sont associés pour développer cette offre de formation dans le respect des obligations de la formation professionnelle continue et en cohérence avec la recommandation R457 et les dispositions réglementaires afférentes.

Le présent document de référence remplit plusieurs fonctions :

- d'une part, donner de la lisibilité et du sens au dispositif de formation pour le réseau prévention et les partenaires externes en le situant dans le contexte global de prévention du risque de chute de hauteur
- d'autre part, assurer une déclinaison pédagogique et technique en rappelant la démarche de prévention du risque de chute de hauteur, en énonçant les objectifs de formation visés par le réseau prévention et en décrivant le dispositif de formation et de validation mis en œuvre ainsi que les contenus de formation.

Il décrit plusieurs dispositions technico-pédagogiques :

- des éléments de cadrage du dispositif
- des référentiels : d'activité professionnelle, de compétences, d'évaluation des acquis de la formation
- des modalités pédagogiques.

Le respect des modalités d'action et de formation décrites ci-après constitue une adhésion aux principes et valeurs promus par le réseau prévention.

Le réseau prévention se réserve le droit de modifier à tout moment le présent document, notamment pour prendre en compte les évolutions techniques, réglementaires et pédagogiques, et à moyen terme les enseignements tirés de l'évaluation du dispositif, au regard de son impact en entreprise.

2. La prévention du risque de chute de hauteur

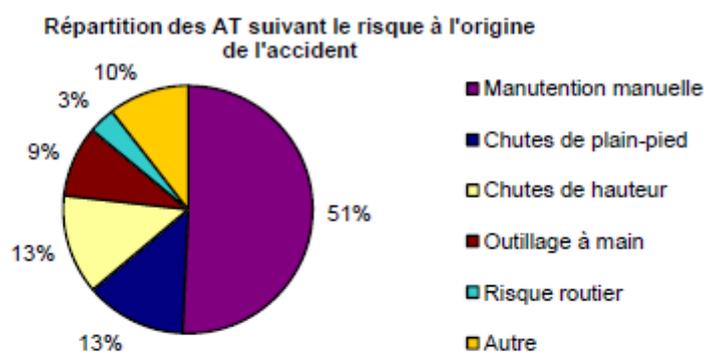
2.1. Dimension du problème

Chaque année, plus de 10 % des accidents du travail avec arrêts sont dus aux chutes de hauteur. Toutes branches d'activités confondues, la chute de hauteur est le 3e risque à l'origine d'accidents du travail.

Les chutes de hauteur représentent également la 2e cause d'accidents mortels liés au travail.

Ces accidents surviennent dans tous les secteurs d'activité, mais c'est dans le secteur de la construction que l'on constate la plus forte proportion et les conséquences les plus graves.

Dans le BTP, 16 % des accidents du travail sont causés par des chutes de hauteur, avec 50 décès annuels sur 144 et près de 3,3 millions de journées de travail perdues par an.



Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

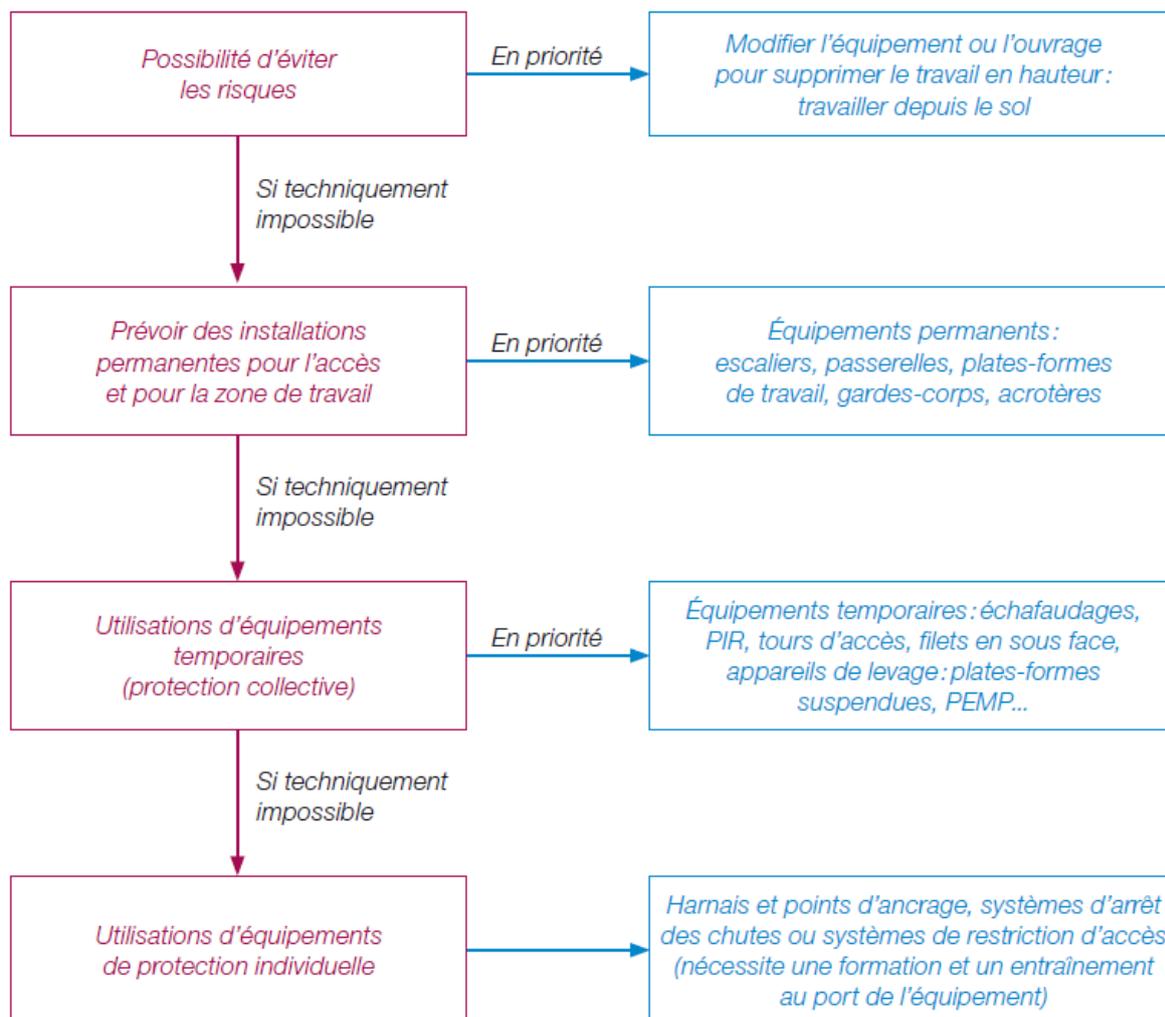
	%
Manutention manuelle	51%
Chutes de plain-pied	13%
Chutes de hauteur	13%
Outillage à main	9%
Risque routier	3%
Autre	10%

Accidents du travail - Synthèse 2014 des 9 Comités Techniques Nationaux

2.2. La démarche de prévention du risque de chute de hauteur

La démarche de prévention des risques de chute de hauteur doit s'articuler autour des principes généraux de prévention (extrait ED 6110) :

Protection contre la chute de hauteur. Logigramme de choix



L'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS ont notamment amélioré la prévention avec l'introduction d'équipements de travail plus sûrs et mieux utilisés.

L'échafaudage est pour de nombreuses activités, notamment pour la construction et le second oeuvre, l'équipement temporaire de travail de base.

Dans le domaine de l'échafaudage, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS ont agi sur la conception des équipements (Normalisation, Marquage NF...), et sur l'utilisation (Recommandations et référentiels de compétences).

2.3. Les valeurs, le cadre réglementaire

Afin de répondre aux enjeux rappelés précédemment, l'ensemble du dispositif proposé dans ce document de référence repose sur des valeurs et des principes fondamentaux partagés par les acteurs du réseau prévention (CNAMTS/DRP, Carsat / Cram / CGSS, EUROGIP et INRS).

Il s'agit des « **Valeurs essentielles** » (la personne, la transparence, le dialogue social) et des « Principes et pratiques recommandés pour l'évaluation des risques professionnels » - ED INRS 902. L'ensemble s'inscrit dans le cadre général des **principes de prévention** issus de la loi du 31 décembre 1991 transposant la directive cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989 qui concernent la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

La formation est un moyen fort, prioritaire, de promotion et de diffusion de la prévention, et d'acquisition des compétences permettant de travailler en sécurité.

3. Le dispositif de formation : une action de prévention à part entière

3.1. Finalité du dispositif de formation

Dans la continuité des référentiels définis par la recommandation R457, le dispositif de formation proposé doit accompagner la montée en compétence de l'ensemble des acteurs de l'entreprise œuvrant dans le domaine des échafaudages, en favorisant l'autonomie et la pérennité de la démarche au sein de l'entreprise.

6

Par son architecture et ses modalités d'organisation, le dispositif élaboré par l'INRS et l'Assurance maladie – Risques professionnels a la volonté :

- d'accompagner tous les acteurs de l'entreprise dans le développement de compétences notamment en prévention pour ce qui concerne la mise en œuvre des échafaudages.
- de répondre aux besoins et aux spécificités du plus grand nombre d'entreprises mettant en œuvre des échafaudages.

3.2. Bénéficiaires du dispositif de formation

La recommandation R457 « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants » a défini des référentiels de compétences correspondant à des activités dans le cadre de la mise en œuvre d'échafaudage.

Le dispositif de formation concerne les salariés des entreprises, et les travailleurs indépendants, amenés à réaliser les activités suivantes :

- Le montage et le démontage de l'échafaudage
- Les vérifications de l'échafaudage
- L'utilisation de l'échafaudage (ou le travail sur l'échafaudage)

Compte tenu de la spécificité des échafaudages roulants, l'ensemble de ces activités sont généralement réalisées par les travailleurs mettant en œuvre des échafaudages roulants.

Les travailleurs bénéficiaires d'une formation sont identifiés comme monteurs, vérificateurs et utilisateurs d'un échafaudage roulant.

Le référentiel d'activité est consigné en annexe au présent document.

3.3. Domaine d'application (Extrait R457) :

« Un échafaudage roulant est composé d'éléments préfabriqués (cf. définition en §3.1 dans la Norme NF EN 1004-Mai 2005), et reposant au sol sur des roues. Son utilisation en sécurité est liée à sa stabilisation, et particulièrement au blocage des roues. Cette structure est équipée de planchers de travail et de moyens d'accès. »

Ne sont pas visées par ce dispositif de formation : « les plates-formes rendues roulantes pour une utilisation spécifique, telles que les tours roulantes réalisées à partir d'éléments d'échafaudages fixes à cadres, multidirectionnels ou tubes et colliers. »

3.4. Présentation des domaines de compétences à maîtriser

Les **domaines de compétences** définissent l'architecture du socle de compétences nécessaires pour que les travailleurs puissent intervenir en garantissant leurs santés et celle des personnes présentes dans l'environnement de l'intervention. Ces grands domaines de compétences se déclinent eux-mêmes en un certain nombre de compétences majeures. Elles sont définies et traduites en compétences professionnelles. Le **référentiel de compétences** complet est consigné en annexe au présent document.

Domaines de compétences visés

DOMAINES DE COMPÉTENCES	
Compétence 1	Se situer et être acteur de la prévention des risques
Compétence 2	Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant
Compétence 3	Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalières d'un échafaudage roulant
Compétence 4	Utiliser un échafaudage roulant en sécurité

Voir annexe A

3.5. Présentation de la formation

Formation : Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

Public

Toute personne appelée à monter, vérifier (selon l'arrêté du 21 décembre 2004), utiliser et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice technique du fabricant.

Finalité de la formation

Etre capable de monter, utiliser, réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalière prévues par l'arrêté du 21 décembre 2004 et au sens de la R457, et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.

La fiche descriptive de cette action de formation est consignée en annexe au présent document.

3.6. Modalités pédagogiques

La dynamique du dispositif formatif repose sur une logique de **formation en lien avec l'activité professionnelle**. L'utilisation d'une plateforme pédagogique, permettant la réalisation des travaux pratiques, est obligatoire.

La **fiche descriptive** des prescriptions concernant la conception et l'utilisation de la plateforme pédagogique (Locaux, Echafaudages, matériels...) est consigné en annexe au présent document.

Les stagiaires doivent être amenés à développer leurs savoirs faire de **manière pratique** grâce à l'alternance entre les apports dispensés en salle et les mises en situation sur la plateforme pédagogique.

La partie théorique représentera 30% à 50% du temps total de la formation.

La partie pratique représentera 50% à 70% du temps total de la formation et sera réalisée sur la plate-forme pédagogique.

Le formateur doit adapter ses formations (choix des mises en situation, études de cas et exemples cités) aux activités des stagiaires. Pour se faire, il est recommandé de questionner l'entreprise afin d'avoir des éléments concrets sur les futures missions et configurations futures du travail des stagiaires.

Durée de la formation et nombre de stagiaires

L'effectif (minimum et maximum) de cette formation est fixé pour des raisons pédagogiques.

	DURÉES MINIMALES	NOMBRE DE STAGIAIRES par formateur
8 Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants	2 journées Soit 14 heures	8 stagiaires maximum

Le nombre minimum de stagiaires est fixé à 3.

Nota : Dans le cas où la formation « Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants » - 2 jours est associée à la formation « Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied » - 2 jours, la durée totale de la formation peut être ramenée à 3 jours.

Pour pouvoir dispenser cette association de formations, la structure habilitée doit être habilitée « Echafaudages de pied R408 » et « Echafaudages roulants R457 »

En cas de différentiel entre la demande de formation et les référentiels (niveaux de pré-requis insuffisants des stagiaires, activités particulières de l'entreprise...) les contenus du référentiel ne pouvant pas être modifiés, la durée devra être revue à la hausse.

3.7. Contrôle des pré-requis

L'entité devra s'assurer que le stagiaire dispose des prérequis en adéquation avec la formation dispensée.

Les stagiaires doivent :

- bénéficier d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur sans restriction au port de charges,
- avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant.

3.8. Modalités d'évaluation des acquis de formation

Le référentiel d'évaluation est défini en annexe.

L'évaluation des acquis de la formation sera construite pour être au plus proche des situations que le salarié sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modes d'évaluation sont les suivants :

- Une **évaluation des connaissances** du stagiaire.
- Une **évaluation des savoir-faire** du stagiaire incluant des épreuves pratiques liées aux compétences à évaluer (montage, vérification, utilisation) **obligatoirement réalisées lors d'applications pratiques au plus proche de situations réelles de travail** (sur la plate-forme pédagogique équipée d'échafaudages).

Les modalités appropriées de réalisation de l'épreuve d'évaluation des connaissances seront définies par l'entité conformément au référentiel d'évaluation (questionnaire écrit à choix multiple/à réponses courtes, questionnement oral...).

Les modalités de réalisation de l'épreuve d'évaluation des savoir-faire seront également définies par l'entité (organisme de formation ou entreprise) conformément au référentiel d'évaluation en respectant l'obligation d'évaluer le stagiaire au plus proche de sa situation de travail.

L'entité devra définir et proposer une grille d'évaluation des savoir-faire.

3.9. Maintien et Actualisation des compétences

Il n'est pas précisé dans ce document de durée de validité de la formation.

L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »

Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment, de l'évolution du matériel et de l'expérience pratique du salarié.

L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.

3.10. Attestations de compétence formation et professionnelle

La validation des compétences est attestée par la délivrance au salarié d'une attestation de compétence formation. L'employeur dispose d'une copie de cette attestation de compétence formation – cf annexe A5.

Au vu de cette attestation de compétence formation et conformément à la recommandation R408 « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied », l'employeur délivre une attestation de compétence professionnelle - cf annexe A6.

3.11. Reconnaissance des formateurs

La reconnaissance des formateurs est prononcée par les CARSAT/CRAMIF/CGSS/INRS suite aux validations successives des 3 étapes suivantes :

Etape 1 : justification des pré-requis (*sur pièces*)

Le formateur devra :

- Justifier d'une expérience récente de formateur d'adulte d'au moins 2 ans ; ou avoir suivi une formation de formateur dans les 2 dernières années.

ET

- Justifier d'une expérience professionnelle récente d'au moins de 2 ans dans le domaine des échafaudages de pied ou roulants (formateur ou utilisateur ou monteur)

ou

- Avoir déjà formé dans le domaine de l'échafaudage roulant ou de pied, dans un organisme de formation conventionné R408 /habilité R457

ou

- Avoir suivi une formation de formateur « ECHAFAUDAGE roulant ou de Pied ».

ET

- Présenter une attestation de fin de formation « Bases en prévention » selon le référentiel national dispensée par l'INRS dans le dispositif d'autoformation @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels », Ou avoir suivi la formation « Obtenir les compétences de bases en prévention » en présentiel, selon le référentiel national de compétences de « l'Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS ».

ET

- avoir obtenu les attestations de fin de formation validant les acquis dans les domaines du montage et de la vérification au sens de la R457 suite à une formation délivrée par un organisme habilité R457.

10

Nota : *Jusqu'au 31/12/2017, les attestations de fin de formation validant les acquis dans les domaines du montage, de l'utilisation et de la vérification au sens de la R457 suite à une formation de 2 jours seront considérées équivalentes.*

Etape 2 : participation à la journée de présentation du dispositif

Le formateur devra participer à la journée à « Déployer les formations « Echafaudages » R457 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS » organisée par les CARSAT/CRAMIF/CGSS/INRS. (ou justifier d'une participation datant de moins de 2 ans).

Etape 3 : test d'évaluation des connaissances

Le formateur devra avoir réussi le test d'évaluation des connaissances « Formateur Echafaudages R457 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS » organisée par les CARSAT/CRAMIF/CGSS/INRS en partenariat avec LE SFECE (réalisé depuis moins de 4 ans).

Nota : *L'attestation de réussite « Formateur SFECE » datant de moins de 4 ans dispense de ce test.*

3.12. Certification des formateurs

Dans la période des 5 ans suivant la mise en place du dispositif, l'INRS et l'Assurance maladie – Risques professionnels mettront en œuvre une formation certifiante des « Formateur Echafaudages R457 ».

Les critères de reconnaissance décrits au point 3.11 seront les pré-requis de cette formation.

A partir du 1^{er} janvier 2022, tous les formateurs en activité « Echafaudages R457 » devront être certifiés.

3.13. Encadrement du dispositif

Les principaux acteurs concernés par le déploiement du dispositif sont :

La CNAMTS-DRP

- Assure la promotion du dispositif au sein du réseau prévention et auprès de ses partenaires (fédérations et représentations professionnelles...).

L'INRS

- Assure l'ingénierie pédagogique et l'élaboration d'outils pédagogiques en partenariat avec le SFECE.
- Accompagne la phase de déploiement du dispositif.
- Assure la gestion du dispositif.
- Assure le suivi du déploiement du dispositif et son évolution.

Le SFECE en partenariat avec l'INRS

- Participe à l'ingénierie pédagogique et l'élaboration d'outils pédagogiques en partenariat avec l'INRS.
- Participe au déploiement de la formation.
- Réalise le test d'évaluation des acquis « Formateur Echafaudages R457 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS ».
- Communique sur le dispositif vers les partenaires de la branche du BTP (dont services de santé au travail, OPCA...)

La Commission Nationale d'Habilitation (CNH)

- Instruit les demandes d'habilitation après avis des Carsat / Cramif / CGSS.
- Délivre les habilitations et le cas échéant les suspend sous la responsabilité de l'INRS.

Les services formation des Carsat / Cramif / CGSS

- Réalisent la journée « Déployer les formations « Echafaudages » R457 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS » à destination des formateurs.
- Réceptionnent les demandes d'habilitation et les instruisent.
- Accompagnent si nécessaire l'entité demandeuse.
- Emettent un avis sur les dossiers qui leur sont soumis.
- Assurent la promotion du dispositif dans leur région.
- Accompagnent et contrôlent les entités dans la demande d'habilitation et dans la mise en œuvre des formations.
- Informent la CNH de tout manquement au cadre de référence.

Les organismes de formation et les entreprises habilité(e)s

- Respectent les conditions de leur habilitation
- Proposent les formations du dispositif « Echafaudages de pied – R457 » et les animent grâce à des formateurs reconnus (certifiés dans un second temps).
- S'engagent à respecter les modalités de mise en œuvre de ces formations conformément au présent document de référence et au cahier des charges de l'habilitation.

Les entreprises

- Favorisent l'accès à la formation, au perfectionnement et à l'actualisation des compétences de leurs salariés. Pour ce faire, elles disposent :
 - o de l'offre de service du réseau prévention
 - o du présent document comme guide à la rédaction de leur cahier des charges

3.14. Déploiement du dispositif

L'Assurance maladie-Risques Professionnels et l'INRS proposent aux entreprises, désireuses de bénéficier de formations reconnues, un réseau d'organismes de formation partenaires habilités.

Les employeurs bénéficieront ainsi d'un réseau d'organismes de formation déployant les formations au montage, à la vérification et à l'utilisation des échafaudages conformément aux exigences du dispositif national.

L'habilitation constitue un repère qualitatif contribuant à la visibilité des organismes de formation référencés.

Dispositif d'habilitation des organismes de formation et des entreprises

La procédure et les conditions à remplir pour l'habilitation sont définies dans le cahier des charges relatif à une demande d'habilitation d'un organisme de formation Echafaudages de pied – R457. Ce cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'INRS (www.inrs.fr).

La liste des organismes et entreprises habilité(e)s est établie et mise à jour par l'INRS. Elle est disponible sur le site de l'INRS.

Le réseau prévention, est chargé de veiller au respect du cahier des charges et statue sur l'attribution, le maintien, la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Gestion administrative

1/ Suivi du déploiement

12

Le **suivi du déploiement** du dispositif de formation sera assuré par les Carsat, Cramif, CGSS et l'INRS (Département Formation). A cet effet, les entités habilitées s'engagent à déclarer dans l'outil FORPREV les ouvertures de sessions, l'enregistrement des stagiaires, la clôture des sessions et l'enregistrement des résultats.

2/ Attestation de compétence formation

A l'issue de la formation, le stagiaire dont les compétences sont validées par l'entité, reçoit de celle-ci une attestation de compétence formation (voir annexe) comportant notamment les informations suivantes :

- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'entité ;
- La signature du responsable de l'entité et le cachet de l'entité;
- Le numéro d'habilitation de l'organisme de formation ;
- Le nom et la qualité du formateur ;
- Le titre de la formation suivie ;
- La mention des compétences acquises

Annexes

Annexe A : Formation « Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants »

A-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

A-2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

A-3 REFERENTIEL D'EVALUATION DES ACQUIS

A-4 FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION

A-5 MATERIELS D'ECHAFAUDAGE PEDAGOGIQUES A METTRE A DISPOSITION

A-6 ATTESTATION DE COMPETENCE FORMATION

A-7 ATTESTATION DE COMPETENCE PROFESSIONNELLE

A-1 Référentiel d'activité

Cette formation vise les salariés appelés à monter, démonter un échafaudage roulant conformément à la notice technique du fabricant, à réaliser les vérifications (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004) et à utiliser cet échafaudage.

Nota : Le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

Dans le cadre de leur activité professionnelle, ces salariés sont amenés à :

Missions	Activités
Agir en acteur responsable	<ul style="list-style-type: none">• Préserver sa santé et celle des autres travailleurs ;• Communiquer et rendre compte ;
Installer/désinstaller un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant	<ul style="list-style-type: none">• Préparer et installer le chantier ;• Réceptionner décharger et stocker le matériel• Monter l'échafaudage roulant;• Elinguer et treuiller le matériel ;• Contrôler le bon montage de l'échafaudage roulant ;• Démonter l'échafaudage roulant ;• Replier le chantier ;
Vérifier un échafaudage roulant conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004	<ul style="list-style-type: none">• Recueillir les éléments permettant de réaliser la mission ;• Réaliser l'examen d'adéquation de l'échafaudage ;• Réaliser l'examen de montage et d'installation de l'échafaudage ;• Réaliser l'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage ;• Donner un avis sur le maintien en service de l'échafaudage et le cas échéant en spécifiant les réserves ;• Rédiger un compte-rendu de vérification / un procès-verbal de réception;
Réaliser des travaux sur l'échafaudage	<ul style="list-style-type: none">• Travailler en sécurité sur un échafaudage roulant ;

A-2 Référentiel de compétences de la formation «Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants »

Domaine de compétence 1 Se situer et être acteur de la prévention des risques		DUREE INDICATIVE DES PHASES DE FORMATION :	
1.1. Se situer et être acteur de la prévention des risques	Éléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appréhender les enjeux de la prévention ➤ Identifier les rôles et responsabilités des différents acteurs ➤ Communiquer - rendre compte <ul style="list-style-type: none"> - Informer le responsable du chantier. - Savoir réagir en cas de danger immédiat. - Savoir réagir en cas d'accident ➤ Signaler les situations dangereuses ➤ Prévenir les risques (notamment liés à l'activité physique) ➤ Connaître et faire connaître les consignes de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation - Enjeux de la prévention : humain, juridique, économique. - Risque de chute de hauteur dans le BTP (statistiques, coûts...) - Constructeur/employeur (conformité du matériel, notice d'instructions, formation, aptitude médicale, plan de prévention, vérifications réglementaires, vérification et entretien du matériel, panneau de chantier,...) - Les différents acteurs en prévention des risques professionnels concernés. - Concepteur, monteur, vérificateur, utilisateur - Opérateur (dont le droit de retrait), - Alerter les secours - Notions d'accident du travail (phénomène d'apparition du dommage - pluricausalité) - Situations dangereuses appliquées au métier - Risques et mesures de prévention appliqués à l'activité 	45'	

Domaine de compétence 2 Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant		DUREE INDICATIVE DES PHASES DE FORMATION :	
2.1. Identifier les différents types d'échafaudages et expliquer leurs fonctions	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les différents types d'échafaudages ➤ Identifier leur domaine d'utilisation. ➤ Identifier les éléments d'un échafaudage ➤ Justifier le choix et la mise en œuvre des protections collectives de montage 	<ul style="list-style-type: none"> - Echafaudages roulants/de pied - Domaine d'utilisation de chacun - Capacité portante et classe d'échafaudages - Disposition de stabilisation - Moyens de manutention - Terminologie - Protection collective des monteurs 	30'	
2.2. Comprendre et exploiter une notice du fabricant	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre une notice du fabricant ➤ Exploiter une notice du fabricant 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des textes, dessins et plans figurant dans une notice - Cinématique de montage/démontage 	30'	
2.3. Préparer le montage	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménager l'aire de travail ➤ Réceptionner le matériel ➤ Vérifier l'état du matériel ➤ Sélectionner l'outillage ➤ Choisir les équipements assurant la protection et la sécurité du monteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des zones (travail, stockage...) - Balisage et signalisation du chantier - Conditionnement et stockage du matériel - Vérification (cas de rebut) - Outillage - Equipements de Protection Individuelle (Casques, chaussures gants, tenue de travail...) 	30'	30'

Domaine de compétence 2 (suite) Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant		DUREE INDICATIVE DES PHASES DE FORMATION :	
2.4. Monter et démonter en sécurité un échafaudage roulant	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser à bon escient les équipements assurant la protection et la sécurité du monteur. ➤ Utiliser l'outillage ➤ Implanter l'échafaudage ➤ Monter et démonter en sécurité un échafaudage roulant 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements de Protection Individuelle (Casques, chaussures gants, tenue de travail...) - Outillage - Etat du sol / Horizontalité - Cinématique de montage/démontage - Roues - Poteaux/cadres - Garde-corps - Planchers préfabriqués - Verticalité / Horizontalité - Montage de la structure à un niveau de travail prédéfini 	30'	5h
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier la conformité du montage par rapport à la notice du fabricant 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-contrôle de l'échafaudage après montage 		

Domaine de compétence 3 Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalière d'un échafaudage roulant		DUREE INDICATIVE DES PHASES DE FORMATION :	
3.1. Appréhender le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les responsabilités liées à la mission de vérification ➤ Se référer au cadre réglementaire des vérifications des échafaudages 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile et pénale - Délégation de pouvoir en matière de S&ST - Réglementation spécifique aux échafaudages - Contenu des vérifications 	30'	
3.2. Réaliser l'examen d'adéquation	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploiter le cahier des charges ➤ Prendre en compte l'environnement ➤ Identifier les risques et définir les mesures de prévention associées ➤ Etablir le bilan des charges ➤ Apprécier la qualité et la résistance du support ➤ Vérifier la conformité du système d'échafaudage ➤ Vérifier le bon montage de l'échafaudage selon la notice du fabricant 	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des travaux - Expression des besoins - Vent, réseaux (électrique...), voirie ... - Prévention des risques - Bilan des charges (classe appropriée) - Résistance du sol - Marque NF - Notice du fabricant 	45'	15'
3.3. Effectuer l'examen de montage et d'installation de l'échafaudage roulant	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier la conformité du montage par rapport à la notice du fabricant et/ou au plan d'installation. ➤ Vérifier l'implantation de l'échafaudage ➤ Vérifier le montage des roues ➤ Vérifier le montage des montants ➤ Vérifier le montage des protections collectives ➤ Vérifier le montage des planchers ➤ Vérifier le montage des éléments de stabilisation ➤ Vérifier la présence et le contenu des affichages 	<ul style="list-style-type: none"> - Notice du fabricant - Absence de mixité des pièces - Verticalité / Horizontalité - Montage, réglage et blocage des roues - Poteaux/cadres - Garde-corps, plinthes... - Etiquetage - Anti-soulèvement/Trappes - Stabilisateurs - Affichages - Cohérence contenu/classe de l'échafaudage 	30'	1h

Domaine de compétence 3 Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalière d'un échafaudage roulant		DUREE INDICATIVE DES PHASES DE FORMATION :	
3.4. Effectuer l'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier l'absence de déformation permanente ou de corrosion des éléments constitutifs de l'échafaudage pouvant compromettre sa solidité ➤ Vérifier la présence de tous les éléments de fixation ou de liaison des constituants de l'échafaudage et l'absence de jeu décelable susceptible d'affecter ces éléments ➤ Vérifier l'implantation de l'échafaudage ➤ Vérifier l'absence de désordre au niveau des appuis et des surfaces portante ➤ Vérifier la présence de tous les éléments de calage et de stabilisation ou d'immobilisation ➤ Vérifier la présence et la bonne installation des dispositifs de protection collective ➤ Vérifier le maintien de la continuité, de la planéité, de l'horizontalité et de la bonne tenue de chaque niveau de plancher ➤ Vérifier le fonctionnement des trappes ➤ Vérifier l'absence d'encombrement des planchers ➤ Vérifier la visibilité des indications sur l'échafaudage relatives aux charges admissibles ➤ Vérifier l'absence de charges dépassant ces limites admissibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Oxydation importante avec diminution d'épaisseur, amorce de rupture d'une soudure, déformation, choc, - Verrous de blocage - Verticalité / Horizontalité - Roues système de blocage - Crochet de plateau - Trappes autorabattables en état de fonctionnement 	30'	30'
3.5. Rédiger un compte-rendu de vérification	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renseigner le compte-rendu / le procès-verbal ➤ Rédiger des observations ➤ Formuler un avis argumenté 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'ouvrage - Eléments de contenu du procès-verbal - Description des observations - Définition d'un avis - Mesures à prendre 	30'	

Domaine de compétence 4 Utiliser un échafaudage roulant en sécurité		DUREE INDICATIVE DES PHASES DE FORMATION :	
4.1. Utiliser un échafaudage roulant en sécurité	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déplacer l'échafaudage ➤ Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage ➤ Respecter les limites de charges ➤ Maintenir l'échafaudage en sécurité ➤ Proscrire l'utilisation de façon dangereuse ➤ Tenir compte de la co-activité sur les chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'opérateurs, prise en compte de l'environnement - les échelles et trappes (fermeture après utilisation). - les limites de charges des planchers d'échafaudages (en cas de stockage de matériaux). - Interdiction de modification hors notice constructeur - Ne pas faire rouler l'échafaudage avec un opérateur sur le plancher - Ne pas monter sur l'échafaudage quand les roues ne sont ni calées ni bloquées - Prévention des risques pour les travailleurs avoisinants (chutes d'objets, effondrement de charges). 	15'	30'

Domaine de compétence 2 Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant		Conditions d'acquisitions : <u>5 indicateurs incontournables acquis</u>	
2.1. Identifier les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Identifier les différents types d'échafaudages	- différencie les 2 types d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Identifier leur domaine d'utilisation.	- choisit le type d'échafaudage le mieux adapté par rapport à une situation donnée (2 bonnes réponses sur 3 situations proposées)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Identifier les éléments d'un échafaudage	- identifie 7 sur 10 des principaux éléments d'un échafaudage, parmi notamment : <ul style="list-style-type: none"> . Stabilisateur . Roue . Poteau . Cadre . Plateau . Garde-corps . Lisse . Sous-lisse . Plinthe . Contreventement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2. Comprendre et exploiter une notice du fabricant.	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Exploiter une notice du fabricant	- Retrouve une caractéristique technique dans la notice <ul style="list-style-type: none"> . positionnement des stabilisateurs au sol... 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3. Préparer le montage	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Vérifier l'état du matériel	- cite 6 défauts justifiant la mise au rebut, parmi notamment : <ul style="list-style-type: none"> . éléments (poteaux, lisses, cadres) déformés . éléments avec amorce de rupture suite à des chocs . éléments réparés . éléments corrodés . zone d'assemblage par soudure déformée ou fissurée . planchers détériorés . verrouillage des éléments inefficace, . système de fermeture automatique des trappes inopérant . éléments de marques différentes... 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Domaine de compétence 3 Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalière d'un échafaudage roulant		Conditions d'acquisitions : <u>4 indicateurs incontournables acquis</u>	
3.1. Appréhender le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Se référer au cadre réglementaire des vérifications des échafaudages	- cite les 4 vérifications réglementaires des échafaudages . vérification de mise en service . vérification de remise en service . vérification trimestrielle . vérification journalière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- cite les 3 examens de la vérification de mise en service des échafaudages . examen d'adéquation, de montage et d'installation, d'état de conservation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2. Réaliser l'examen d'adéquation	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Exploiter le cahier des charges	- cite 6 éléments nécessaire à la réalisation de l'examen d'adéquation, parmi notamment : . nature des travaux . matériel utilisé . nature du sol . environnement . co-activité . les charges . possibilité d'ancrage/amarrage . accès et approvisionnement risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Prendre en compte l'environnement	- cite 2 éléments à prendre en compte pour réaliser l'examen d'adéquation, parmi notamment : . vent, effet de site . ligne aérienne (électrique...) . circulation de véhicules et/ou d'engins . présence d'engins de levage (grues)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.3. Effectuer l'examen de montage et d'installation de l'échafaudage de pied ET			
3.4. Effectuer l'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Vérifier les appuis ➤ Vérifier les protections collectives ➤ Vérifier le montage des planchers ➤ Vérifier les moyens d'accès ➤ Vérifier la présence et le contenu des affichages	- identifie 70% des non-conformités de montage proposées (10 propositions minimum), parmi notamment : . absence d'éléments assurant la protection collective . absence/manque de contreventements . sol non suffisamment résistant, . positionnement/montage stabilisateurs non conforme, . montage d'éléments de marque ou de modèle différent . assemblage non conforme (manque goupilles) . accès non sécurisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Domaine de compétence 4 Utiliser un échafaudage roulant en sécurité		Conditions d'acquisitions : 4 indicateurs incontournables acquis	
4.1. Utiliser un échafaudage roulant en sécurité	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Respecter les limites de charges	- justifie le bon choix du type et de la classe d'échafaudage à utiliser pour une situation donnée (2 bonnes réponses sur 3 situations proposées)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Déplacer l'échafaudage	- justifie que le déplacement de l'échafaudage est réalisable ou non (3 bonnes réponses sur 4 situations proposées) parmi notamment : . absence d'opérateurs . environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Proscrire l'utilisation de façon dangereuse	- Identifie des utilisations « dangereuses » (3 bonnes réponses sur 4 situations proposées) parmi notamment : . déplacement de l'échafaudage avec un opérateur sur la plancher . travail sur échafaudage avec les roues ni calées ni bloquées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Tenir compte de la co-activité sur les chantiers	- cite 1 situation dangereuse générée par le travail sur échafaudages parmi notamment : . chute d'objets . effondrement de charge . projection de matière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- cite 1 situation dangereuse de co-activité parmi notamment : . superposition de tâches . circulation d'engins . activité d'engins de levage (grues)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Référentiel d'évaluation des savoir-faire (en situation de travail)

La mise en œuvre de l'évaluation des savoir-faire est **obligatoirement réalisée lors d'applications pratiques au plus proche de situations réelles de travail** (sur la plateforme pédagogique équipée d'échafaudages).

Domaines de compétence 2 et 4

L'évaluation est réalisée sur la base de trois critères :

- sans erreur
- erreur mineure, sans conséquence vis-à-vis de la sécurité des personnes,
- erreur majeure, avec conséquence directe pour la sécurité des personnes.

Pour chaque compétence évaluée, les indicateurs de réussite sont les suivants :

- deux erreurs mineures au maximum,
- aucune erreur majeure.

Domaine de compétence 2 Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant		Conditions d'acquisitions : <i>4 indicateurs incontournables acquis</i>	
2.3. Préparer le montage	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Aménager l'aire de travail	- met en place le balisage et la signalisation adaptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.4. Monter et démonter en sécurité un échafaudage roulant	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Utiliser à bon escient les équipements assurant la protection et la sécurité du monteur.	- utilise les Equipements de Protection Individuelle pendant les parties pratiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Monter et démonter en sécurité un échafaudage roulant	- monte ou démonte un échafaudage roulant (3 niveaux mini).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Vérifier la conformité du montage par rapport à la notice du fabricant et/ou au plan d'installation.	- justifie la conformité et/ou la non-conformité du montage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Domaine de compétence 4 Utiliser un échafaudage roulant en sécurité		Conditions d'acquisitions : <i>3 indicateurs incontournables acquis</i>	
4.1. Utiliser un échafaudage de pied en sécurité	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage	- accède et circule en sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Tenir compte de la co-activité sur les chantiers	- ne génère pas de risque pour les travailleurs avoisinants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Maintenir l'échafaudage en sécurité	- maintient l'échafaudage en sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Domaine de compétence 3

A partir d'un modèle de rapport fourni par l'entité, le stagiaire devra réaliser une vérification de mise en service de l'échafaudage.

Ce modèle de rapport devra a minima contenir les éléments des Annexes 5 et 6 de la recommandation R457.

A but pédagogique, et sans conséquence vis-à-vis de la sécurité des personnes, le montage de l'échafaudage devra présenter des non-conformités/anomalies, parmi notamment :

- montage d'éléments de marque ou de modèle différent
- assemblage non conforme (manque goupilles)
- accès non sécurisés
- absence d'éléments assurant la protection collective
- discontinuité des planchers
- manque de contreventements
- positionnement/montage stabilisateurs non conforme,
- roue non bloquée

L'évaluation des compétences est réalisée sur la base de l'identification des non-conformités/anomalies classées en 2 catégories :

- non-conformité/anomalie mineure, sans conséquence à moyen terme vis-à-vis de la sécurité des personnes,
- non-conformité/anomalie majeure, avec conséquence directe à court terme pour la sécurité des personnes.

Domaine de compétence 3 Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalière d'un échafaudage roulant		Conditions d'acquisitions : <i>4 indicateurs incontournables acquis</i>	
	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
3.3. Effectuer l'examen de montage et d'installation de l'échafaudage ET 3.4. Effectuer l'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage	- identifie 100% des non-conformités/anomalies majeures (5 non-conformités/anomalies présentées minimum) - identifie 50% des non-conformités/anomalies mineures (3 non-conformités/anomalies présentées minimum)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.5. Rédiger un compte-rendu de vérification / un procès-verbal de réception	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Renseigner le compte-rendu / le procès-verbal	- renseigne pertinemment ⁽¹⁾ 70% des rubriques du compte-rendu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Rédiger des observations	- rédige pertinemment ⁽²⁾ 100% des observations concernant les non-conformités/anomalies majeures identifiées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) informations complètes, exactes, précises et exploitables.

(2) observations précises et exploitables, définissant les actions à réaliser.

A-4 Fiche descriptive de la formation « Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants »

Public

Toute personne appelée à monter, vérifier (selon l'arrêté du 21 décembre 2004), utiliser et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice technique du fabricant.

Pré requis

Le stagiaire devra :

- Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes, plans et schémas)
- Bénéficier d'une aptitude médicale aux risques de chute de hauteur

Finalité de la formation

Monter, utiliser, réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalière prévues par l'arrêté du 21 décembre 2004 et au sens de la R457, et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.

Objectifs

- Se situer et être acteur de la prévention des risques
- Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant
- Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalières d'un échafaudage roulant
- Utiliser un échafaudage roulant en sécurité

28

Contenu

Les enjeux de la prévention

Les rôles et responsabilités des différents acteurs

La prévention des risques

- Signaler les situations dangereuses
- Communiquer - rendre compte

Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.

L'exploitation de la notice du fabricant

Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent

La préparation du montage

Le montage et le démontage en sécurité d'un échafaudage roulant

L'examen d'adéquation

L'examen de montage et d'installation de l'échafaudage

La vérification journalière (examen de l'état de conservation) de l'échafaudage

Le compte-rendu de vérification

Les règles d'utilisation en sécurité d'un échafaudage roulant

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.

Méthodes pédagogiques

Exposés.

Apports théoriques.

Mises en situations pratiques.

Nombre de stagiaires :

De 3 stagiaires au minimum à 8 stagiaires au maximum par formateur

Durée

2 jours (soit 14 heures) minimum.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, l'entité habilitée leur délivre une attestation de compétences formation validant les acquis.

A-5 Matériels d'échafaudage pédagogiques à mettre à disposition

Mise à disposition de matériels de 2 échafaudages roulants certifiés NF avec un plancher tous les 2m, de conception différente(1) :

- 1 échafaudage roulant Hmini plancher = 8 m
- 1 échafaudage roulant Hmini plancher = 4 m

Un des deux échafaudages doit permettre de positionner les planchers à tous les niveaux des échelles au-delà de 2,50m.

L'ensemble des stagiaires, répartis par groupes de 4 stagiaires maximum, devra participer à chaque atelier.

(1) Les deux échafaudages mis à disposition doivent proposer deux conceptions de montage en sécurité différentes (exemple : garde-corps type MDS monobloc, et garde-corps avec perches pliables).

ROULANT CONFORME A LA NORME EN 1004
Montage sans outil.



CONFORME
DECRET 1/09/04

MONTAGE EN SÉCURITÉ PAR UNE PERSONNE

DES PLANCHERS



DES GARDE-CORPS



CONCEPTION DE MONTAGE Pose des Garde-Corps avec perches pliables

ROULANT CONFORME A LA NORME EN 1004
Montage sans outil.



MONTAGE EN SÉCURITÉ PAR UNE PERSONNE

DES PLANCHERS



DES GARDE-CORPS



CONCEPTION DE MONTAGE Pose des Garde-Corps avec perches pliables

A-6 Attestation de compétence formation « Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants »

Attestation de compétence formation

Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

Je soussigné : *M. / Mme Nom Prénom, fonction du signataire*

De l'organisme de formation : *Nom, raison sociale ou dénomination sociale de l'entreprise*

Habilité ASSURANCE MALADIE RISQUES PROFESSIONNELS / INRS() : n°.....*

Atteste que : *M. / Mme Nom Prénom,*

- A suivi la formation :
 - « libellé de la formation »
 - de X jours du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA
 - réalisée par *Nom, Qualité du formateur*
 - à *Nom et adresse de la plate-forme*
- Et a acquis les connaissances et des savoir-faire en vue de

Monter, utiliser, réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalière prévues par l'arrêté du 21 décembre 2004 et au sens de la R457, et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.

délivrée le : *JJ/MM/AAAA*

(Cachet de l'ORGANISME)

(Signature)

M. / Mme Nom Prénom

Responsable de l'Organisme (ou

délégataire)



(*) L'INRS / Assurance maladie – Risques professionnels développe la culture prévention en confiant la mise en œuvre de formations à des organismes habilités.

Pour cette raison, cette formation vise l'acquisition de compétences en santé et sécurité au travail dans l'activité professionnelle.

A-7 Attestation de compétence professionnelle «Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants »

Attestation de compétence professionnelle (Autorisation à réaliser la mission confiée)

Monteur, vérificateur et utilisateur d'échafaudages roulants

Je soussigné : *M. / Mme Nom Prénom, fonction du signataire*
De l'entreprise : *Nom, raison sociale ou dénomination sociale de l'entreprise*

Atteste que : *M. / Mme Nom Prénom, fonction du salarié*

- A été déclaré médicalement apte le JJ/MM/AAAA
- A suivi une formation et a acquis les connaissances et les savoir-faire le JJ/MM/AAAA Par *Organisme Formation (voir Attestation de compétence formation)*

En foi de quoi j'autorise *M. / Mme Nom Prénom, fonction* dans le cadre de son activité professionnelle à :

Monter, utiliser, réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalière prévues par l'arrêté du 21 décembre 2004 et au sens de la R457, et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.

Attestation de compétence professionnelle délivrée le : JJ/MM/AAAA

(Cachet de l'entreprise)
(Signature)
M. / Mme Nom Prénom
Chef d'entreprise (ou délégué)

Annexe B : Plateforme pédagogique et matériel associé

On entend par plateforme pédagogique « un espace de formation réservé à la réalisation des parties d'une formation et assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle de situations le plus proche possible de situations réelles de travail. ».

Les moyens mis en œuvre doivent répondre aux obligations réglementaires afférentes à la conception (marquage, conformité...) et à l'utilisation (bon état de conservation, vérification...).

1.1. Locaux à dispositions

- Salle de formation pour 10 stagiaires maximum, un vestiaire de 10 places (prévoir la présence possible de stagiaires de sexe féminin). Des sanitaires propres et en bon état devront être mis à disposition des stagiaires.
- Aire de travail permettant la mise en œuvre des échafaudages.

1.2. Matériels échafaudages roulants

Critères de choix des échafaudages.

Un matériel sûr, c'est-à-dire bien conçu et bien fabriqué, doit permettre de garantir en toute circonstance la sécurité de ses utilisateurs (au montage comme en exploitation).

Pour s'assurer de disposer d'un matériel sûr, il faut que :

- les modèles d'échafaudages fassent l'objet d'une évaluation au regard des normes et de textes complémentaires en vigueur en France par un organisme indépendant du fabricant et dont la compétence est reconnue,
- la fabrication se fasse dans des établissements dotés d'un système de management de la qualité de production adapté à la spécificité de ces matériels (prévoyant notamment un contrôle strict des approvisionnements matières et des essais en cours de production).

Seule la marque NF répond à ce jour à ce cahier des charges.

Mise à disposition de matériels de d'échafaudages roulants certifiés NF avec un plancher tous les 2m, de conception différente(1) :

- 1 échafaudage roulant Hmini plancher = 8 m
- 1 échafaudage roulant Hmini plancher = 4 m

Un des deux échafaudages doit permettre de positionner les planchers à tous les niveaux des échelles au-delà de 2,50m.

(1) Les deux échafaudages mis à disposition doivent proposer deux conceptions de montage en sécurité différentes (exemple : garde-corps type MDS monobloc, et garde-corps avec perches pliables).

Les matériels devront avoir été admis à la marque NF. La liste des matériels admissibles a été établie par la CNAMTS

(<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/l-aide-echafaudage.php>).

La maintenance des équipements mis à disposition pour les formations devra faire l'objet des mêmes obligations définies dans la Recommandation CNAMTS R457.

Les notices du(es) fabricant(s) de ces matériels devront être obligatoirement présentes.

Le matériel devra faire l'objet d'une analyse des besoins, des contraintes du site où se dérouleront les sessions de formation et des aspects ergonomiques (poids des éléments, circulation...).

Les plans et nomenclatures seront tenus à disposition.

Les vérifications réglementaires devront avoir été réalisées et les rapports tenus à disposition.

1.3. Formations intra-entreprise

Dans le cas de formations réalisées en entreprise, les moyens mis en œuvre devront répondre aux exigences décrites dans le présent document.

1.4. Equipements de protection individuelle

L'entité devra s'assurer que chaque stagiaire se présente à la formation avec les EPI nécessaires aux mises en situations pratiques.

Il est néanmoins conseillé aux entités de disposer d'EPI conforme aux règles applicables en prêt si besoin (défaillance, non-conformité, oubli...).

Autres :

La plate-forme devra contenir l'outillage nécessaire au bon montage d'un échafaudage (niveau, marteau...).

Annexe C : Modèle d'attestation de fin de formation

Attestation de fin de formation

Art. L. 6353-1 du Code du travail

[Nom, raison sociale et adresse de l'organisme de formation] dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le [numéro de déclaration d'activité] auprès du préfet de xxx, atteste que :

Monsieur Madame XXX

a suivi, dans le cadre d'une action de formation professionnelle continue relevant de l'article L.6313-1 du Code du Travail – action d'adaptation et développement des compétences (*à modifier selon les cas*) –, la formation suivante dispensée par [Nom et qualité du formateur] / [nom et qualité des intervenants spécialisés] :

Titre du stage Dénomination du public
--

Lieu de formation : xxxxx

Date et durée : X jours – du ... au ...

a été évalué(e), à l'issue des épreuves d'évaluation mises en œuvre par l'équipe pédagogique, et tout au long de la formation, et a acquis les compétences suivantes :

Compétences travaillées	Résultats à l'issue de la formation		
	Acquises	En cours d'acquisition	Non acquises
[Liste des compétences spécifiques au public formé]			

Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport orientation-formation (art. L. 6315-2 du Code du travail)

Fait à xxx, le xxx

[Signature du responsable de l'organisme de formation]

[Cachet de l'organisme de formation]